



CONVENTION EEV St Pierre de Bœuf – UFR Staps Lyon 1 – année 2024

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, dont le numéro SIRET est 19691774400019, représentée par son président M. Frédéric FLEURY,

Ci-après désigné « **Lyon 1** »

Agissant pour le compte du service de la formation continue et de l'alternance de l'Université, FOCAL, représenté par sa directrice opérationnelle Mme Anne-Sophie GUEHO,

Et agissant pour le compte de sa composante l'UFR STAPS, dirigée par M. Guillaume BODET,

Ci-après désignée « **UFR STAPS** »

d'une part,

Et

D'autre part, la collectivité gestionnaire :

La communauté de Communes du Pilat Rhodanien, située au 9, rue des prairies, 42410 Pélussin, dont le numéro SIRET est 24420089500054, représentée par M. Serge RAULT

Ci-après désignée « **Espace Eaux Vives (EEV)** »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de permettre la pratique du canoé-kayak et ses disciplines associées en milieu universitaire dans le Cadre des Licences et Masters (LM) STAPS, le DEUST AGAPSC APN option Eaux Vives (EV), les journées de sélection DEUST et les mises à niveaux aux tests d'entrée DEUST.

Article 2 : objectifs pédagogiques

Les objectifs de cette pratique sont la découverte, l'initiation, le perfectionnement et la formation professionnelle aux activités d'eaux vives.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2024. Elle sera reconduite d'une année sur l'autre et fera l'objet d'une renégociation d'une année sur l'autre en fonction des éléments mentionnés dans l'annexe 1

Article 4 : horaires d'accès

Les séances de canoé-kayak et des disciplines associées ont lieu dans les créneaux d'ouverture de l'EEV.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240216-D_2024_23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 27/03/2024

Article 5 : encadrement de la pratique

L'encadrement sera assuré par Nicolas DETHEVE, enseignant à l'UFR STAPS de Lyon, et différents intervenants diplômés en canoé-kayak, vacataires à l'UFR STAPS de Lyon ou indépendants.

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des textes réglementaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du code du sport et du règlement intérieur du stade d'eaux vives.

Article 6 : responsabilité

L'EEV est couvert par l'intermédiaire d'une responsabilité civile.

Le Directeur de l'UFR STAPS de l'Université Claude Bernard – Lyon 1 doit s'assurer que tous les étudiants participant à l'activité soient assurés au titre de la responsabilité civile.

En cas d'accident, les étudiants bénéficient, au titre de leur inscription à l'Université Lyon 1, de la protection prévue par les articles L412-8 et D412-2 à D412-5 du code de la sécurité sociale pour les accidents du travail survenus lors de la pratique d'une discipline sportive.

Article 7 : modalités de mise à disposition et stockage du matériel

L'EEV accueille les étudiants Licence-Master STAPS Lyon 1 et DEUST AGAPSC APN option EV dans ses locaux et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique des différentes activités d'eaux vives.

L'EEV accueille également dans ses locaux les journées de mises à niveau au test d'entrée DEUST et met à disposition les locaux et l'équipement néoprène (ou SOT).

L'EEV accueille également dans ses locaux les stages et les journées de sélection DEUST et met à disposition les locaux, l'équipement néoprène, et tout le matériel notamment l'équipement NEV et Sit on Top.

L'UFR STAPS stocke une partie de son matériel à l'EEV (voir annexe 3). Il est mis à disposition dans le cadre de formation organisée par l'EEV en dehors de ses créneaux de navigation. Il devra être utilisé dans le respect des textes réglementaires du code du sport.

L'EEV sera responsable du matériel de l'UFR STAPS stocké dans ses locaux en cas de perte ou de vol de celui-ci.

L'UCBL sera responsable de toute dégradation du matériel mis à disposition par l'EEV dans le cadre des formations Licence-Master STAPS et DEUST AGAPSC APN.

L'EEV et Nicolas Detheve assurent le suivi de prêt de matériel à l'aide d'une fiche de prêt (voir annexe 2). L'inventaire du matériel sera mis à jour par Nicolas Detheve chaque début et fin d'année universitaire.

Article 8 : modalités – pratique personnelle

L'EEV accueille les étudiants STAPS Lyon 1 pour leur pratique personnelle moyennant le règlement du droit à l'accès rivière et fournit l'équipement néoprène et le petit matériel. L'UFR STAPS fournit alors le kayak.

Article 9 : modalités financières

Les frais d'utilisation du matériel, d'accès à l'EEV et de sécurité sont indiqués dans l'annexe 1 et couvrent l'année civile.

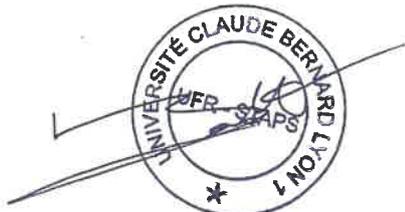
L'EEV éditera chaque année, au plus tard au mois de novembre, une facture pour l'année écoulée.

Article 10 : litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

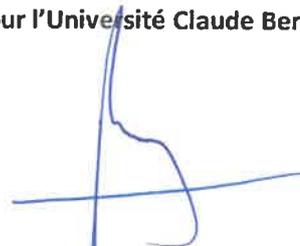
Fait à Villeurbanne en deux exemplaires, le 16/02/2024

Pour l'UFR STAPS



M. Guillaume BODET
Directeur

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1



M. FLEURY Frédéric
Président l'Université

Pour l'EEV



M. Serge RAULT
Président (Loire)

Pour FOCAL



Mme Anne-Sophie GUEHO
Directrice opérationnelle FOCAL

ANNEXE 1 CONVENTION EEV St Pierre de Bœuf - UFR STAPS Lyon 1

- **Modalités financières**

Chaque année L'EEV facture à l'UFR STAPS pour la mise à disposition de ses locaux, de la rivière artificielle et de son matériel :

- 2 200€ à l'UFRSTAPS pour la pratique liée aux Licence-Master STAPS
- 440€ à l'UFRSTAPS pour la mise à disposition de la salle de réunion aux Licence-Master STAPS
- 2 000€ au DEUST AGAPSC APN pour la pratique liée au DEUST – compte FOCAL 5809-2108A

- **Détail des formations concernées avec utilisation prévisionnelle 2024**

L1 STAPS : utilisation de la rivière, des locaux, néoprène et petit matériel

L2 STAPS : utilisation de la rivière des locaux, néoprène et tout le matériel nécessaire à la pratique eaux vives : kayak sit on top et flotteur de nage en eaux vives

L3 STAPS : utilisation de la rivière des locaux, néoprène et tout le matériel nécessaire à la pratique du kayak sit on top

M1 MEEF : utilisation de la rivière des locaux, néoprène et tout le matériel nécessaire à la pratique du kayak sit on top

DEUST APN : utilisation de la rivière des locaux, néoprène et tout le matériel nécessaire à la pratique eaux vives : kayak sit on top, flotteur de nage en eaux vives et raft.

ANNEXE 2 – Fiche de prêt de matériel

Prêt de matériel

Nom :

Prénom :

Formation suivie :

Liste du matériel prêté :

-
-
-
-
-
-
-

Début de prêt :

Retour du matériel :

Je soussigné,, m'engage à restituer le matériel en bon état.

Le montant du matériel non restitué sera facturé à l'étudiant-e ayant effectué l'emprunt.

Fait à

Le

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240216-D_2024_23-AU

Page 5 sur 6

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 27/03/2024

ANNEXE 3 – Inventaire du matériel de l'UFR STAPS stocké à l'EEV

PAGAIES	33
JUPES	25
BATEAUX	41

L'inventaire du matériel sera effectué chaque année et mis à jour en conséquence.